

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE  
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE QUANT À LA  
CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉRO VM-88-40, VM-89-223 ET VM-347-1**

---

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité :

AVIS PUBLIC est donné de qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, le Conseil de la Ville de Matane a adopté simultanément les deux règlements suivants :
  - le *Règlement numéro VM-88-40 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'intégrer le contenu du PPU;*
  - le *Règlement numéro VM-89-223 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'intégrer le contenu du PPU;*
  - le *Règlement numéro VM-347-1 modifiant le règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti afin d'intégrer des dispositions de concordance du PPU.*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 26 mai 2023;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, elle doit donner son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements.

Donné à Matane, ce dix-huitième jour du mois d'avril 2023.

La greffière,  
Me Marie-Claude Gagnon, oma  
avocate